



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 12 avril 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 7.1, 8.1.

La séance est ouverte à 17h15 et levée à 19h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE (à partir du rapport 1.1.3).

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Raymond REYLE, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Eric ALAUZET, M. Serge RUTKOWSKI.

M. REYLE était présent pour le volet « Débats » de la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude ROY

Procurations de vote : Néant.

Délibération n°2012/001710

Rapport n°1.2.1 - Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Mission Locale Espace Jeunes

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Mission Locale Espace Jeunes

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Résumé :

Dans le cadre de la mise à disposition par la CAGB auprès de la Mission Locale Espace Jeunes d'un directeur, il est proposé de définir les éléments de la convention réglementant cette mise à disposition à titre onéreux de l'agent titulaire de la fonction publique.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le dispositif porté par l'association Mission Locale Espaces Jeunes a été déclaré d'intérêt communautaire, ce transfert s'inscrivant dans la poursuite de la prise de compétence « Emploi » par le Grand Besançon.

Aussi, il a été convenu que le directeur de la Mission Locale Espace Jeunes, titulaire de la fonction publique, soit recruté par la CAGB et soit mis à disposition de l'Association par la CAGB. Dans ce cadre, un poste du cadre d'emploi des attachés a été créé par délibération en date du 12 février 2009.

Les modalités de cette mise à disposition, précisées par le projet de convention annexé au présent rapport, sont définies comme suit :

- mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- mise à disposition à l'équivalent de 40 % d'un temps complet du 19 mars 2012 au 31 décembre 2012,
- versement par la CAGB à l'agent de la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial le cas échéant, indemnités et primes),
- remboursement au Grand Besançon par la Mission Locale de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant au prorata du temps de mise à disposition.

Restent cependant à la charge de l'établissement public la rémunération pendant les congés de maladie et les rémunérations liées à des actions de formation (indemnité forfaitaire pendant un congé de formation ou allocation de formation due au titre du droit individuel à la formation professionnelle). Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par l'établissement public.

Le Grand Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à l'Association Mission Locale Espace Jeunes pour paiement. Cette mise à disposition est sans conséquence sur le budget du Grand Besançon.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Mission Locale Espace Jeunes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Bureau du Centre
Contrôle des Actes

Reçu le 27 AVR. 2012

Pour extrait conforme,

Le Président



**Convention de mise à disposition de personnel
auprès de l'Association Mission Locale Espace Jeunes**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), dénommée ci-après le Grand Besançon, La City, 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par délibération du Bureau en date du 12 avril 2012,
d'une part,

Et :

L'Association Mission Locale Espace Jeunes, dénommée ci-après l'Association, 5 rue de la Cassotte - 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER, habilitée par délibération du Conseil Administratif de la Mission Locale en date du
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met Madame Amelle MIGEON, fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à disposition de l'association Mission Locale Espace Jeunes pour exercer les fonctions de Directrice à l'équivalent de 40 % d'un temps complet du 19 mars 2012 au 31 décembre 2012.

Article 2 - Condition d'emploi

Le travail de Madame Amelle MIGEON est organisé par Madame la Présidente de l'Association Mission Locale.

La directrice aura en charge la gestion, le management, le développement de la Mission Locale dans sa globalité, la définition et l'atteinte des objectifs, projet par projet, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Elle apportera son appui et son expertise à l'élaboration des orientations stratégiques de la Mission Locale grâce à sa connaissance des problématiques et des enjeux de l'insertion vers l'emploi des jeunes.

Le Grand Besançon sera tenu informé des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congés de maladie ordinaire, congés de formation, actions relevant du DIFP, discipline, etc.) de cet agent relèvent du Grand Besançon après avis de l'Association.

Article 3 - Rémunération

Le Grand Besançon verse à Madame Amelle MIGEON la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial le cas échéant, indemnités et primes).

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

Seules des indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par l'Association.

Article 4 - Remboursement de la rémunération

L'association s'engage à rembourser au Grand Besançon la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant au prorata du temps de mise à disposition.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles sont supportées par le Grand Besançon. Toutefois, l'association s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

Le Grand Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à l'Association Mission Locale pour paiement.

Article 5 - Congés pour indisponibilité physique

Le Grand Besançon verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Grand Besançon supporte seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 - Formation

Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par le Grand Besançon après accord de l'Association.

L'Association supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition.

Le Grand Besançon prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation professionnelle (DIFP), après avis de l'Association.

Le Grand Besançon supporte les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Article 7 - Modalités d'évaluation

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par l'Association au 4^{ème} trimestre de chaque année. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations puis à la CAGB. L'entretien individuel d'évaluation se déroule selon la procédure annuelle d'évaluation mise en œuvre au sein du Grand Besançon.

En cas de faute disciplinaire, le Grand Besançon est saisi par écrit par l'Association.

Pendant toute la période de mise à disposition, Madame Amelle MIGEON est soumise aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 8 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Madame Amelle MIGEON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention avec un préavis de 6 mois à l'initiative de l'association Mission Locale, de la CAGB ou de Madame Amelle MIGEON.

Le délai de préavis devra être mis à profit par les parties pour engager une concertation et pour examiner conjointement les conditions notamment financières de fin de mise à disposition.

Article 9 - Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour l'Association
Mission Locale Espace Jeunes,
La Présidente,

Annie MENETRIER

Pour le Grand Besançon
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET